



*

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2577

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mai 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2577 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à permettre le transport de pierre naturelle d'une terre vers une autre sans avoir à obtenir un certificat d'autorisation à cet effet et ce, pour la réalisation d'un chemin agricole et à ajuster le tarif pour les certificats d'autorisation pour procéder à la coupe d'une bordure.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 25 mai 2023

La greffière,

Me Suzanne Mireault, avocate